

d'acheter le bois expédié à l'étranger. Si l'on empêche le cultivateur d'exporter ce bois, il devra le vendre \$3 ou \$4 de moins la corde que s'il l'expédiait aux Etats-Unis parce qu'il faudra que ce bois passe par Bathurst, Edmunston et peut-être Saint-Jean. Voilà la position dans laquelle se trouve le cultivateur.

Ce qui me surprend surtout au sujet de cette campagne contre l'exportation du bois à pulpe, c'est qu'on a fait aussi une campagne des plus vigoureuses au Canada en faveur de cette exportation. Je connais deux ou trois gérants d'usines à papier du Nouveau-Brunswick, et ils sont tous opposés à un embargo sur l'exportation du bois à pulpe. Le président d'une des plus grosses usines canadiennes a voté contre cette mesure à la Chambre des communes. La raison en est que l'industrie du papier et de la pâte chimique au Canada est très florissante. Ces usines sont en état de soutenir avantageusement la concurrence des usines américaines si l'on ne prend pas contre elles de mesures vexatoires. Les propriétaires canadiens, de réserves forestières ne réclament pas non plus une semblable mesure, car elle ferait baisser la valeur de leur propriété. Les seuls intéressés qui vont réaliser de gros bénéfices si cette mesure entre en vigueur sont les propriétaires de réserves forestières des Etats-Unis. Je connais une grosse compagnie américaine qui mène, en sourdine, une vigoureuse campagne en faveur de l'embargo sur l'exportation du bois à pulpe canadien pour la bonne raison qu'elle a un gros surplus de bois à écouler et que cet embargo va faire hausser le prix du bois aux Etats-Unis dans la même proportion qu'il va le faire baisser au Canada. Il n'y a pas plus de raison de prohiber l'exportation du bois à pulpe que de prohiber celle de la pâte chimique parce que la différence entre la main-d'œuvre employée pour l'expédition du bois et celle employée pour la fabrication de la pâte chimique n'est pas beaucoup plus grande que la différence entre la fabrication de la pâte chimique et celle du papier, et personne ne songe à encourager l'exportation de la pâte chimique.

L'honorable M. BLACK: Je ne voudrais pas contredire mon collègue et compagnon de chambre, l'honorable sénateur de Milltown (l'honorable M. Todd), mais des deux usines dont il a parlé, l'une a des ramifications aux Etats-Unis, et il n'est pas étonnant qu'elle s'oppose à toute prohibition de ce genre. Il n'est pas surprenant aussi que ceux qui font le commerce d'exportation de bois à pulpe aux Etats-Unis ne voient qu'un côté de la question. Si vous prêtez l'oreille aux arguments

L'hon. M. TODD.

des propriétaires de réserves forestières, vous verrez que certains sont en faveur de la prohibition, tandis que d'autres y sont adverses. Personnellement, en ma qualité de propriétaire de réserves forestières, je suis en faveur d'interdire l'exportation du bois à pulpe. Je suis prêt à perdre de l'argent pour le moment, s'il le faut, car je suis convaincu que nous y gagnerons plus tard.

L'honorable M. TODD: Les compagnies du Nouveau-Brunswick que j'ai mentionnées sont des compagnies canadiennes. Elles ont peut-être du capital américain, je n'en sais rien, mais elles ne sont nullement intéressées dans l'industrie de la pâte chimique et du papier aux Etats-Unis.

L'honorable M. BEIQUE: J'ai quelque expérience dans cette industrie et je ne puis partager l'opinion de l'honorable sénateur qui m'a précédé. Il est reconnu que la valeur des réserves forestières détenues par des Américains—et il y en avait une grande quantité—a diminué lorsque les provinces ont mis l'embargo sur l'exportation du bois à pulpe provenant de ces réserves, parce que les Etats-Unis ont besoin de bois à pulpe et que l'exportation de ce bois dans la république voisine tend à donner de la valeur à ces réserves. Je sais qu'un grand nombre d'usines ont été construites ici avec du capital américain ou anglais, dans le but de développer cette industrie, et je suis sûr que le meilleur moyen de l'encourager serait de prohiber l'exportation du bois à pulpe comme le décrète ce bill. Il n'est que juste, maintenant que de grosses sommes d'argent ont été placées ici pour la construction d'usines de ce genre, que nous ne tolérions pas le déboisement de nos forêts au bénéfice de compagnies rivales installées aux Etats-Unis.

D'un autre côté, je saisis la justesse de l'argument mis de l'avant par l'honorable sénateur de North Bay (l'honorable M. Gordon) à savoir qu'il faut protéger les intérêts des colons. Une restriction de ce genre aura certainement pour effet de faire baisser le prix du bois à pulpe. En appliquant ces règlements, le gouvernement devrait s'assurer qu'ils le sont de façon à ne pas causer trop de tort aux propriétaires de terres boisées.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

#### TROISIEME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu une troisième fois et adopté.